[Texte]

There are a few things I referred to before. The service charge provisions in Bill C-9 will be included in this package. We are phasing out reserve requirements for chartered banks over two years after date of proclamation. That is essentially because the larger trust companies with over \$25 million in capital will have unlimited commercial lending powers. They will be able to compete with the banks in essentially all phases of the financial markets. They do not now face reserve requirements. That means reserve requirements are essentially an additional cost faced by the banks that the trust companies do not face, and it would not be fair competition for them to be left in place. Therefore, it is proposed that they be removed but not immediately, only on a two-year phase-out basis.

The Chairman: Why would we add reserve requirements to the federally incorporated trust companies?

Mr. Le Pan: I think the key point here is that there is going to be a variety of players in the market who are going to have explicit commercial and consumer lending powers.

**Mr. Dorin:** The answer is that the recommendation of our report of 1986 was to eliminate them.

• 2145

The Chairman: I think you are right.

Mr. Dorin: And you were the chairman.

The Chairman: I just wanted to find out whether he knew that.

Mr. Le Pan: There is lots I do not know. But it will not just be the trust companies; it will also be the insurance companies. I do not know what a reserve requirement means for an insurance company that has now been doing some kind of commercial lending but will be able to do explicit commercial lending.

With respect to insurance issues, we have referred to the enhanced access to capital for mutual companies. We will be explicitly recognizing and mandating the role for actuaries and insurance companies in the insurance legislation along the lines recommended by the Canadian Institute of Actuaries as part of the prudential supervisory system, and enhanced rights for participating policy-holders with respect to mailings, prospectuses, and that sort of stuff that we can get to when we talk about the insurance companies. There will also be a number of things we will explicitly recognize.

On the position of co-operatives, part of this package will be amendments to the Canadian Co-operative Credit Societies Act that affect the triple Cs itself, and a couple of the provincial central credit unions that may become registered under the federal act. A number of them are registered under the federal act now; I do not think all of them are. Am I wrong? A number of them are, I know. This is outside the province of Quebec where it is within the Desjardins Movement.

[Traduction]

J'ai, d'ailleurs, déjà fait allusion à un certain nombre d'éléments. Les dispositions relatives aux frais de service du projet de loi C-9 seront comprises dans cet ensemble de mesures. Par ailleurs, les exigences relatives aux réserves qui touchent les banques à charte seront supprimées progressivement, soit au cours des deux ans qui suivent la date de proclamation du projet de loi. Ceci parce que les sociétés de fiducie importantes qui ont un capital de plus de 25 millions de dollars auront dorénavant des pouvoirs illimités pour ce qui est des prêts commerciaux. Elles pourront concurrencer les banques pour ce qui est de tous les aspects des marchés financiers. Elles ne sont pas actuellement tenues d'avoir des réserves. Par conséquent, il s'agit d'un coût supplémentaire pour les banques-coût qui n'existe pas pour les sociétés de fiducie—et ce ne serait pas juste que les banques continuent à supporter ce coût. Par conséquent, on propose de les éliminer, non pas immédiatement, mais progressivement, c'es-à-dire sur deux ans.

Le président: Mais pourquoi prévoir des réserves obligatoires pour les sociétés de fiducie constituées en sociétés au niveau fédéral?

M. Le Pan: Je pense que ce qui est important ici, c'est qu'il va y avoir un grand nombre d'intervenants ayant des pouvoirs de crédit commercial et de consommation.

M. Dorin: La réponse, c'est que nous avons recommandé dans notre rapport de 1986 qu'elles soient éliminées.

Le président: C'est vrai ce que vous dites, je pense.

M. Dorin: Et c'était vous le président du Comité.

Le président: Je voulais juste savoir s'il était au courant ou non.

M. Le Pan: Il y a beaucoup de choses dont je ne suis pas au courant. Mais cette disposition visera non seulement les sociétés de fiducie mais les compagnies d'assurance. Je ne sais pas dans quelle mesure une compagnie d'assurance qui consentait des prêts commerciaux avait des réserves obligatoires, mais dorénavant elle aura le droit d'offrir ce genre de prêts.

En ce qui concerne les assurances, nous avons déjà parlé de l'accès accru aux capitaux dont bénéficieront les compagnies mutuelles. En fonction des recommandations qui nous ont été faites par l'Institut canadien des actuaires, nous allons reconnaître et expliciter dans la Loi sur les assurances le rôle des actuaires et des compagnies d'assurance pour ce qui est du système de contrôle prudentiel, des droits accrus des détenteurs de polices vis-à-vis des envois et des prospectus et de ce genre de choses; nous pourrons, d'ailleurs, en discuter en détails en parlant des compagnies d'assurance. Un certain nombre de nouveaux éléments vont donc être explicités dans la loi.

Pour ce qui est des coopératives, cet ensemble de mesures comprendra des modifications à la Loi sur la Société canadienne de crédits coopératifs, qui touche cette dernière ainsi qu'un certain nombre de coopératives de crédit inscrites en vertu de la loi fédérale. Un certain nombre sont déjà inscrites, mais pas toute, n'est-ce pas? Je sais qu'un certain nombre le sont. Et là je ne parle pas de la province du Québec, où cela se fait à l'intérieur du Mouvement Desjardins.